

Présentation

de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité publique indépendante qui veille à la protection de l'épargne et au bon fonctionnement des marchés financiers en France. Créée par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). L'Autorité des marchés financiers comprend un Collège et une Commission des sanctions. Pour remplir ses missions, elle s'appuie sur l'expertise de cinq Commissions consultatives, d'un Conseil scientifique et de 373 collaborateurs ; elle bénéficie d'une large autonomie financière et de gestion.

Missions

Aux termes de la loi, l'Autorité des marchés financiers a pour mission de veiller :

- > à la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- > à l'information des investisseurs ;
- > au bon fonctionnement des marchés.

L'Autorité des marchés financiers agit en coordination avec les autres autorités chargées du contrôle des professions financières et bancaires : Banque de France, Commission bancaire, Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), Comité des entreprises d'assurance (CEA).

Dans un contexte de mondialisation des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers contribue à la régulation européenne et mondiale en participant aux instances internationales et en coopérant avec ses homologues étrangers.

Compétences

Le domaine d'intervention de l'Autorité des marchés financiers concerne :

- > les opérations et l'information financières des sociétés cotées ;
- > les marchés financiers et leurs infrastructures ;
- > les intermédiaires financiers (prestataires de services d'investissement, conseillers en investissements financiers, démarcheurs – en partage avec le CECEI et le CEA) ;
- > les produits d'épargne collective.

Pouvoirs

L'Autorité des marchés financiers :

- > édicte des règles ;
- > délivre des autorisations ;
- > contrôle et surveille les marchés et les acteurs de marché ;
- > sanctionne en cas de manquement.

Responsabilité

Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers est homologué par le ministre en charge de l'Economie.

Les décisions de l'AMF sont susceptibles de recours devant les juridictions judiciaires ou administratives. La gestion financière et comptable de l'AMF est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

L'AMF fait rapport annuel au président de la République et au Parlement.

Comptes 2008

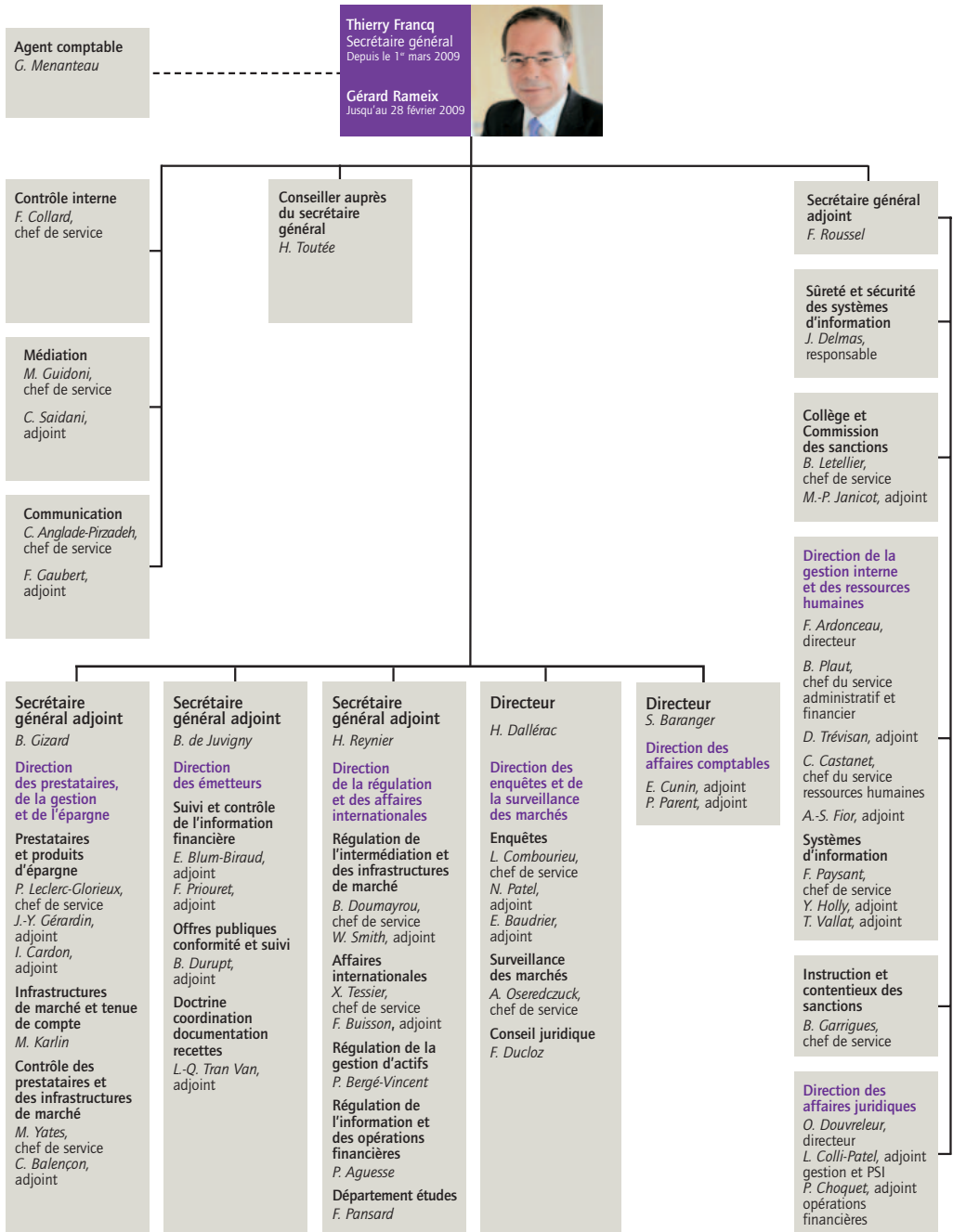
Produits d'exploitation :

64,63 millions d'euros

Charges d'exploitation :

65,24 millions d'euros

Organigramme des services de l'AMF



Le Collège de l'AMF

Le Collège de l'Autorité des marchés financiers comporte dix-sept membres. Il est l'organe décisionnel de l'AMF.

Ses compétences portent sur : l'adoption des nouvelles réglementations ; les décisions individuelles (conformité des offres, agréments, visas, etc.) ; l'examen des rapports de contrôle et d'enquête ; l'ouverture de procédures de sanction ou d'injonction ; en cas d'urgence, la suspension d'activité des professionnels contre lesquels une procédure de sanction est engagée ; l'arrêté du budget et l'approbation du compte financier de l'AMF, etc.



1 - Jean-Pierre Jouyet ^{1 2 3}
Président, nommé par décret du président de la République.
(depuis le 15 décembre 2008)

Michel Prada
(jusqu'au 14 décembre 2008)

2 - Jacques Delmas-Marsalet ¹
Conseiller d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.

3 - Martine Ract-Madoux ²
Conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation.

4 - Philippe Adhémar ³
Conseiller maître à la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes.

5 - Jean-Paul Redouin ¹
Représentant de la Banque de France, désigné par le gouverneur.

6 - Jean-François Lepetit ³
Président du Conseil national de la comptabilité.

7 - Jean de Demandolx Dedons ¹
Membre désigné par le président du Sénat.

8 - Jean-Michel Naulot ²
Membre désigné par le président de l'Assemblée nationale.

9 - Bernard Esambert ³
Membre désigné par le président du Conseil économique et social.



10 - Marie-Ange Debon ³

11 - Dominique Hoenn ²

12 - Olivier Poupert-Lafarge ¹
(depuis le 15 décembre 2008)
Bernard Field
(jusqu'au 14 décembre 2008)

13 - Yves Mansion ²

14 - Jean-Pierre Pinatton ¹

15 - Jean-Pierre Hellebuyck ²

16 - Jean-Claude Mothié ³
Représentant des salariés actionnaires désignés par le ministre de l'Economie.

Désignés par le ministre de l'Economie, après consultation des organisations représentatives des sociétés industrielles et commerciales dont les titres font l'objet d'appel public à l'épargne, des sociétés de gestion d'organismes de placement collectifs et des autres investisseurs, des prestataires de services d'investissement, des entreprises de marché, des chambres de compensation, des gestionnaires de systèmes de règlement livraison et des dépositaires centraux.

¹ Commission spécialisée n° 1

² Commission spécialisée n° 2

³ Commission spécialisée n° 3



Ramon Fernandez
Directeur général du Trésor et de la Politique économique
(depuis le 4 mars 2009)

Xavier Musca
(jusqu'au 3 mars 2009)

Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Economie. Il siège auprès de toutes les formations (Collège plénier, Commission des sanctions et commissions spécialisées) sans voix délibérative. Il peut demander une deuxième délibération.

La Commission des sanctions

La Commission des sanctions comporte douze membres. Elle peut prononcer des sanctions à l'égard de toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements régissant l'appel public à l'épargne et le fonctionnement des marchés financiers, et qui sont de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le Collège de l'AMF. Elle dispose d'une totale autonomie de décision dans l'accomplissement de sa mission.



1 - Daniel Labetoulle
Président de la Commission des sanctions.
Président de la première section.
Conseiller d'Etat désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.

2 - Claude Nocquet-Borel
Présidente de la deuxième section.
Conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation.



 section 1
 section 2



3 - Jean-Claude Hassan
Conseiller d'Etat désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.
(depuis le 26 novembre 2008)

Jacques Bonnot
(jusqu'au 31 juillet 2008)

4 - Marielle Cohen-Branche
Conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation.

5 - Alain Ferri
6 - Guillaume Jalenques de Labeau
7 - Pierre Lasserre
8 - Jean-Pierre Morin
9 - Antoine Courteault
10 - Jean-Claude Hanus

Membres désignés par le ministre de l'Economie.

11 - Joseph Thouvenel
12 - Jean-Jacques Surzur

Représentants des salariés des entreprises ou établissements prestataires de services d'investissement, des sociétés de gestion d'organismes de placements collectifs, des entreprises de marché, des chambres de compensation, des gestionnaires de systèmes de règlement livraison et des dépositaires centraux, désignés par le ministre de l'Economie.



Ramon Fernandez
Directeur général du Trésor et de la Politique économique
(depuis le 4 mars 2009)

Xavier Musca
(jusqu'au 3 mars 2009)

Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Economie. Il siège auprès de toutes les formations (Collège plénier, Commission des sanctions et commissions spécialisées) sans voix délibérative. Il peut demander une deuxième délibération.

Indicateurs

la mesure des résultats atteints

Dans le cadre de sa démarche « Pour une meilleure régulation », l'AMF s'était engagée à se doter d'outils et d'indicateurs permettant de rendre compte de son efficacité et de ses performances vis-à-vis de la Place et des épargnants. Dans cette optique, elle établit un tableau annuel de performance constitué d'indicateurs, permettant de suivre en particulier les délais et les résultats de ses principales procédures dans le domaine de la gestion collective, des opérations financières des émetteurs, de la médiation, des contrôles et des sanctions.

Divers indicateurs de qualité de service et d'effectivité des contrôles de l'AMF sont ainsi publiés. Il s'agit d'abord d'indicateurs de délai, conçus comme un pourcentage de dossiers traités en une durée acceptable au regard de la réglementation applicable. Des notions, complémentaires à celle de délai d'instruction, ont été retenues, permettant d'analyser l'intervention du régulateur ou la qualité du traitement des dossiers.

1 – Indicateurs d'efficacité et de qualité de service

- **Dans le domaine du visa des documents des sociétés cotées** est indiqué le taux d'examen des documents de référence déposés auprès du régulateur.
- **Dans le domaine du contrôle des sociétés de gestion et des autres prestataires de services d'investissement**, le pourcentage d'établissements ayant fait l'objet d'un contrôle sur place au cours de l'année illustre les actions menées par le régulateur pour la supervision des acteurs.
- **Pour l'activité de médiation**, il s'agit du taux de succès des interventions du médiateur.
- **Dans le domaine des enquêtes**, des indications sur le nombre d'enquêtes ouvertes et leur taux de suite sont données. Il ne s'agit donc pas de simples statistiques d'activité dont les causes seraient purement exogènes, mais de témoins de la capacité du régulateur à se saisir de cas où la réglementation a potentiellement été violée. Est également publié un indicateur permettant de mesurer la proportion de dossiers d'enquêtes qui conduisent à un examen par la Commission des sanctions ou devant une autre autorité, ainsi que la proportion de dossiers donnant lieu à sanctions.

2 – Indicateurs de charge

- **L'AMF fournit des indicateurs de charge par service**, définis à partir du nombre d'acteurs ou d'opérations suivis par ses agents dans les différents domaines d'activité. Elle sera attentive à l'évolution de ces données, afin que le nombre d'opérations, de sociétés cotées, de sociétés de gestion et d'autres prestataires suivis par agent directement chargé de

l'instruction des dossiers, reste dans une fourchette permettant de garantir tant une présence suffisante du régulateur en termes de supervision des acteurs régulés, qu'une bonne utilisation des moyens internes à l'AMF.

3 – Indicateurs d'impact

- **L'AMF donne des indicateurs d'impact de sa régulation**, dans un contexte général où la compétitivité des cadres réglementaires est de plus en plus un facteur clé pour le développement des places financières. Il s'agit donc, essentiellement, de données transfrontières, permettant de vérifier que le schéma de régulation communautaire, tel que transposé et mis en œuvre en France, fonctionne effectivement au plan opérationnel et permet aux acteurs de développer aisément leur activité domestique ou exportatrice depuis leurs plates-formes nationales. L'AMF indique également la proportion des sociétés cotées qui déposent un document de référence, c'est-à-dire un rapport annuel aux standards de la directive Prospectus. Cette donnée est importante pour apprécier le degré d'adhésion volontaire des sociétés cotées aux normes spécifiquement françaises qui comptent parmi les plus élevées en termes de qualité de l'information financière.

Tableau de performances de l'AMF 2008

INDICATEURS D'EFFICACITÉ ET DE QUALITÉ DE SERVICE		2007	2008
Opérations et information financières des sociétés cotées	Taux de dossiers en cours d'instruction en fin de trimestre	20%	26%
	Taux d'examen approfondi des documents de référence	51%	56%
Gestion de l'épargne	Pourcentage de sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours	83%	67%
	Délai moyen d'agrément des OPCVM (estimation)	22 jours	23 jours
Contrôle des sociétés de gestion et des prestataires de services d'investissement	Proportion des entités régulées ayant fait l'objet d'un contrôle sur place au cours de l'année	5% des prestataires de services d'investissement 8% des sociétés de gestion	7% des prestataires de services d'investissement 6% des sociétés de gestion
	Proportion des entités ayant fait l'objet d'un contrôle sur pièces au cours de l'année	100%	100%
	Pourcentage de contrôles menés en moins de six mois	58%	72%
	Pourcentage de cas dans lesquels le délai initial indiqué pour le contrôle a été respecté	Non disponible	89%
Relations avec les épargnants	Consultations traitées en moins d'un mois	88%	78%
	Médiations clôturées en moins de six mois	84%	70%
	Taux de médiations donnant lieu à accord entre les parties	66%	64%
Enquêtes	Nombre d'alertes de la surveillance des marchés ayant donné lieu à demande de dépouillement auprès d'un intermédiaire	486	470
	Nombre d'enquêtes clôturées	96 (46 à l'initiative de l'AMF, 50 sur saisine d'une autorité tierce)	95 (40 à l'initiative de l'AMF, 55 sur saisine d'une autorité tierce)
	Part des enquêtes domestiques clôturées en moins de 12 mois	87%	75%
	Taux de suite donnée aux enquêtes clôturées	61%	55%
Sanctions	Proportion de dossiers présentés à la Commission des sanctions donnant lieu à sanction	85%	63%
	Proportion des procédures devant la Commission des sanctions clôturées en moins de 12 mois	51%	44%

INDICATEURS DE CHARGE			
		2007	2008
Opérations et information financières des sociétés cotées	Nombre de sociétés cotées par chargé de dossiers	31	31
Gestion de l'épargne	Nombre de sociétés de gestion par chargé de dossiers	19	20
Intermédiaires et sociétés de gestion	Nombre d'entités régulées par chargé de contrôle sur pièces et sur place	61	66
Médiation et pédagogie envers les investisseurs	Nombre de dossiers de demandes de consultation ou de médiation traités par juriste	680	553

INDICATEURS D'IMPACT			
		2007	2008
Opérations et information financières des sociétés cotées	Taux de dépôt de documents de référence	57%	59%
	Nombre de notifications de passeports « export » pour les opérations financières	35 prospectus + 38 suppléments	42 prospectus + 40 suppléments
Gestion de l'épargne	Taux d'OPCVM commercialisés en France agréés par l'AMF	61%	63%
	Nombre de notifications « export » pour les sociétés de gestion	52	96
	Nombre de notifications de passeports « export » pour les OPCVM	Non disponible	Non disponible

Commentaires

Opérations et information financières des sociétés cotées

Le taux de dossiers en cours d'instruction en fin de trimestre se définit comme le nombre de dossiers en stock en fin de trimestre divisé par le nombre de nouveaux dossiers déposés au cours du trimestre (moyenne sur quatre trimestres). La procédure de visa des opérations financières rend difficile et peu pertinent un suivi des délais en raison des fréquents échanges entre les déposants et les services de l'AMF au cours de l'instruction.

Cet indicateur permet néanmoins d'approcher indirectement la notion de délai en montrant que le reliquat de dossiers en cours à chaque fin de trimestre correspond en moyenne au quart des dossiers traités au cours du trimestre. La légère dégradation de l'indicateur en 2008 s'explique, d'une part, par l'importance de l'activité sur le dernier trimestre 2008 (dossiers déposés sur le 4^e trimestre et qui étaient en cours au 31 décembre, en particulier des prospectus obligatoires et des prospectus relatifs à des opérations dites de *holding ISF*) et, d'autre part, par quelques introductions sur Alternext qui ont été décalées compte tenu de la conjoncture et qui figuraient dans l'encours au 31 décembre.

La moyenne est faite à partir des données observées à chaque fin de trimestre afin de lisser les éventuels effets de saisonnalité. Le résultat obtenu signifie que, si on fait l'hypothèse simplificatrice que les dossiers sont tous traités dans le même laps de temps, ils sont traités en moyenne en 14 jours. Ce chiffre est en ligne avec les différents délais réglementaires applicables (15 jours ouverts pour un document de base d'introduction, 10 jours ouverts pour une note d'opération, 20 jours ouverts pour un prospectus).

Le taux d'examen approfondi des documents de référence est égal au nombre de documents contrôlés de manière approfondie au cours de l'année considérée rapporté au nombre de documents déposés au cours de cette même année. L'AMF offre aux sociétés cotées qui le souhaitent la possibilité de déposer

un document de référence à l'occasion du rapport annuel, ce qui permet de faciliter l'instruction des dossiers d'opération en la centrant sur les caractéristiques de la note d'opération. Elle effectue une revue approfondie de ces documents par échantillonnage. En moyenne, le chiffre indiqué de 56% signifie que les documents de référence font l'objet d'une telle revue une fois tous les deux ans.

Gestion de l'épargne

En ce qui concerne le pourcentage de sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours, le délai réglementaire pour l'agrément d'une société de gestion est de trois mois. Le délai d'agrément est en pratique inférieur à ce maximum puisque dans 67% (contre 83% en 2007) des cas il est de 75 jours. La baisse du taux des dossiers d'agrément de société de gestion de portefeuille instruits en moins de 75 jours par l'AMF est due à la complexité de certains dossiers et à la nécessité de faire valider des positions de doctrine nouvelles par l'AMF dans un contexte d'adaptation aux conditions issues de la transposition de la directive MIF.

La conjoncture difficile de l'année 2008 a par ailleurs eu pour conséquence une forte mobilisation des équipes AMF sur le suivi et l'accompagnement des SGP existantes.

Le délai moyen d'agrément des OPCVM correspond à une estimation effectuée sur la base des données de suivi des dossiers : à 23 jours. Il est nettement inférieur au délai réglementaire pour l'agrément d'un OPCVM qui est d'un mois.

Contrôle des sociétés de gestion et des prestataires de services d'investissement

La proportion des entités régulées ayant fait l'objet d'un contrôle sur place au cours de l'année est une résultante du contrôle systématique annuel sur documents des entités régulées par l'AMF (PSI et sociétés de gestion), effectué pour 100% des entités. Dans

un certain nombre de cas, ce contrôle permet de détecter des zones de risque dans certains établissements, qui motivent alors un contrôle sur place. En ajoutant les autres sources d'alerte portées à la connaissance de l'AMF, ce sont ainsi, selon les types d'établissements, entre 1 entité sur 14 et 1 sur 17 qui fait l'objet d'un contrôle sur place chaque année.

Pour le pourcentage de contrôles menés en moins de six mois, l'AMF est attentive à ce que ses contrôles sur place ne se prolongent pas indéfiniment, car ils représentent une charge significative pour les sociétés contrôlées. Dans 72% des cas, leur durée est inférieure à six mois. Il est cependant normal que certains contrôles plus délicats ou nécessitant des examens plus techniques réclament davantage de temps, tant du fait des investigations de l'AMF que du temps mis par les entités concernées à répondre aux questions posées en cours de contrôle.

De façon à suivre le pourcentage de cas dans lesquels le délai initial indiqué pour le contrôle a été respecté, l'AMF a mis en place en fin d'année 2007 une procédure permettant de communiquer un délai prévisionnel de contrôle aux établissements qui y sont soumis. Les premiers constats, établis fin février 2009 sur le respect de ce délai, font ressortir un taux de respect de 89%.

Relations avec les épargnants

Les chiffres mentionnés résultent des états de la base de données spécifique au Service de la médiation qui enregistre les saisines et chaque étape de l'instruction des dossiers.

Il faut souligner que le nombre de dossiers traités en 2008 est en augmentation sensible (1 473 consultations contre 1 268 en 2007 et 739 médiations au lieu de 493 en 2007), ce qui explique la légère dégradation des indicateurs en 2008. La charte de la médiation prévoit les conditions de traitement des dossiers et un délai de trois mois à compter du moment où les éléments utiles sont réunis

tant du côté du plaignant que du mis en cause – ce qui prend en général trois mois environ. Au total, une très grande majorité de dossiers sont traités en moins de six mois entre la saisine du médiateur par le plaignant et la réponse apportée.

Le taux de médiations donnant lieu à un accord entre les parties, en légère diminution, s'applique à un nombre de dossiers en forte hausse.

Enquêtes

Le nombre d'alertes de la surveillance des marchés ayant donné lieu à demande de dépouillement auprès d'un intermédiaire provient du système de surveillance des variations de cours atypiques de l'AMF, qui produit un grand nombre d'alertes automatiques. Après examen, une partie d'entre elles paraît suffisamment significative pour qu'il soit jugé opportun d'identifier les intervenants sur les valeurs concernées, au moyen d'une demande de dépouillement adressée à un ou plusieurs intermédiaires. Chaque jour, l'AMF demande ainsi en moyenne des informations détaillées sur les transactions passées sur deux ou trois titres.

Le taux de suite donnée aux enquêtes clôturées est la proportion des enquêtes pour lesquelles la commission spécialisée décide d'une suite qui n'est ni le classement ni l'envoi d'une simple lettre d'observations, mais se traduit par une notification de griefs et le renvoi devant la Commission des sanctions, ou par le renvoi à une autorité tierce. Il se peut en effet qu'à l'issue d'une enquête, il n'existe pas suffisamment d'éléments probants pour engager une procédure de sanction. Dans plus de la moitié des cas cependant (55%), une telle procédure est engagée, ce qui montre la pertinence des décisions d'ouverture d'enquête.

La part des enquêtes clôturées en moins de 12 mois se calcule en nombre d'enquêtes clôturées au cours de l'année qui ont été

ouvertes moins de douze mois auparavant par rapport au nombre total d'enquêtes ouvertes la même année. L'AMF s'est donné comme objectif de clôturer le maximum d'enquêtes en 12 mois. Toutefois, eu égard à la complexité de certains dossiers, il est pratiquement inévitable que dans une minorité de cas, ce délai soit dépassé.

Sanctions

Proportion des procédures devant la Commission des sanctions traitées en moins de 12 mois : l'AMF s'est donné comme objectif de mener le maximum de procédures de sanctions en moins de 12 mois à compter de l'envoi de la notification des griefs. Elle atteint d'ores et déjà cet objectif dans près de la moitié des cas.

La proportion de dossiers présentés à la Commission des sanctions donnant lieu à sanction correspond au fait que, parmi les dossiers pour lesquels la commission spécialisée estime, à l'issue de l'enquête, qu'il peut y avoir matière à sanction, la Commission des sanctions ne prend véritablement de décision de sanction que dans une certaine proportion des cas. En effet, parmi les personnes vis-à-vis desquelles la commission spécialisée a estimé, à l'issue de l'enquête ou du contrôle, qu'il pouvait y avoir matière à sanction, la Commission des sanctions prend sa décision à l'issue de l'instruction contradictoire du dossier et au vu de l'analyse juridique des manquements reprochés, effectués par le rapporteur avec l'assistance du Service de l'instruction et du contentieux des sanctions.

Indicateurs de charge

Pour le nombre d'entités régulées par chargé de dossier, ont été comptabilisés les effectifs chargés directement de l'instruction des dossiers, à l'exception du personnel d'encadrement et chargé des fonctions de soutien et d'appui.

S'agissant des opérations des sociétés cotées, sont inclus les effectifs concernés de la Direction des affaires comptables et de la Direction des émetteurs, lesquelles sont impliquées dans l'examen des documents visés par l'AMF.

S'agissant des sociétés de gestion, sont inclus les agents chargés de l'agrément et du suivi des sociétés de gestion, et ceux chargés du suivi de l'agrément et du suivi des OPCVM. Selon les secteurs concernés, le nombre d'entités suivies par chargé de dossier varie de 19 à près de 20 en 2008 (sociétés de gestion) à 66 (contrôle sur pièce et sur place des sociétés de gestion et des prestataires). L'AMF est attentive à maintenir cette proportion relativement stable, pour assurer un niveau de présence et de service satisfaisant.

Au Service de la médiation, un calcul par rapport à un nombre d'entités régulées n'a pas de sens dans la mesure où ce service répond à des saisines extérieures, essentiellement par des investisseurs individuels ; le choix a donc été fait de communiquer plutôt le nombre de dossiers traités par juriste, sachant que le service comprend, autour du médiateur, quatre juristes. En 2008, le nombre de dossiers traités par juriste a légèrement diminué par rapport à 2007 en raison de la création d'un poste de juriste junior. Toutefois, les questions soulevées par les dossiers se sont révélées plus complexes, ce qui explique l'allongement des délais. Parallèlement au traitement des dossiers de consultation et de médiation, le service a développé en 2008 son activité au niveau européen, notamment dans le cadre du réseau FIN-NET. Il s'est également attaché, comme le préconise la directive MIF, à promouvoir les modes de règlement amiables des litiges, auprès des professionnels et d'un plus large public.

Indicateurs d'impact

Le taux de dépôt de documents de référence correspond au nombre de documents déposés au cours de l'année considérée sur le total des sociétés cotées sur Euronext Paris au 31 décembre de cette même année.

Un taux de dépôt de 59% signifie que plus d'une société cotée sur deux utilise la possibilité offerte par l'AMF de déposer le rapport annuel sous le format d'un document de référence pouvant servir de base pour d'éventuelles opérations, ce qui démontre la pertinence de ce schéma.

Le nombre de notifications de passeports « export » pour les opérations financières est le nombre de dossiers d'opérations financières visées en France et adressées à un autre régulateur européen pour une offre au public dans un autre Etat membre.

Le taux d'OPCVM commercialisés en France agréés par l'AMF est le nombre d'OPCVM à vocation générale agréés par l'AMF divisé par le nombre total d'OPCVM autorisés à la commercialisation en France au 31 décembre de l'année considérée. Le dénominateur est calculé à partir du total du stock des fonds agréés par l'AMF et du stock des fonds ou compartiments passeportés vers la France après agrément par une autre autorité européenne. Cet indicateur représente le taux de contrôle direct de l'AMF sur les produits de gestion collective proposés aux épargnants français. 63% des OPCVM pouvant être souscrits sur le marché français sont agréés par l'AMF.

Ce *ratio* témoigne de la vitalité de la France comme place de domiciliation pour les fonds et permet au régulateur de maintenir son niveau de compétence sur les produits innovants. L'AMF n'a pas vocation à agréer 100% des produits proposés sur le marché français, puisqu'un mécanisme de passeport a été introduit pour permettre aux OPCVM de bénéficier du marché intérieur européen. Toutefois, l'AMF est attentive à conserver une bonne maîtrise des produits commercialisés dans sa juridiction.

Nombre de notifications « export » pour les sociétés de gestion : il s'agit du nombre de dossiers adressés par l'AMF à un de ses homologues pour l'usage du passeport européen (libre établissement ou libre prestation de services) par une société de gestion française qui souhaite fournir ses prestations dans un autre pays membre.

Le nombre de notifications de passeports « export » pour les OPCVM est le nombre d'attestations de conformité à la directive OPCVM délivrées à des OPCVM français pour une commercialisation dans un autre Etat membre.

Ces trois données (la troisième ne sera toutefois disponible qu'*a posteriori* pour 2009 pour des raisons techniques : la base de données correspondante sera opérationnelle courant 2009) illustrent la vitalité des sociétés françaises et montrent le travail d'accompagnement des acteurs français à l'export effectué par l'AMF, dans le cadre des procédures prévues pour le bon fonctionnement du marché intérieur européen.